

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 4'815'000.- destiné à financer les études nécessaires à la construction du nouveau bâtiment pour les sciences humaines de l'université de Lausanne sur le campus de Dorigny

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 octobre 2020, à la salle 101 du bâtiment Extranef de l'UNIL, campus de Dorigny. Elle était composée de Mmes et MM. les député·e·s Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Florence Bettschart-Narbel, Sébastien Cala, Julien Eggenberger, Circé Fuchs, Claude Matter, Graziella Schaller, Nicolas Sutter, Jean-François Thulliard, et Pierre Zwahlen (président et rapporteur de la commission).

Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du DFJC a également participé à la séance, accompagnée de Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la DG de l'enseignement supérieur, MM. Emmanuel Ventura, architecte cantonal au sein de la DG de l'immobilier et du patrimoine et Benoît Frund, vice-recteur en charge de la durabilité et du campus à l'université (UNIL).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et facilité la rédaction du rapport, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'UNIL fait face à une très forte augmentation des effectifs depuis une dizaine d'années et compte plus de 15'800 étudiant·e·s inscrit·e·s à fin 2019, soit 37% de plus qu'en 2009. A la rentrée 2020, l'UNIL a dépassé la barre des 17'000 étudiant·e·s, une augmentation importante notamment due au fait que des étudiant·e·s, qui ont échoué à un examen durant la période de pandémie, sont autorisés à refaire une année.

Une telle dynamique exerce une pression majeure sur les infrastructures, dont certaines arrivent à saturation, les facultés de droit et de sciences économiques (HEC) en particulier.

Il convient de préciser que les mesures sanitaires actuelles, qui limitent la présence des étudiant·e·s et du personnel sur le campus de Dorigny, ne remettent pas en question le besoin d'infrastructures supplémentaires en vue du développement de l'UNIL à moyen terme.

En tant que tel, le crédit d'étude de 4.8 millions soumis au Grand Conseil vise explicitement à concevoir un bâtiment exemplaire sous l'angle de la durabilité. Cela implique un usage le plus modéré possible du sol, ainsi qu'une consommation minimale de ressources naturelles et énergétiques pour réaliser et exploiter le bâtiment. Les candidat·e·s au concours d'architecture devront apporter une réponse innovante, à la hauteur des défis de durabilité et d'exemplarité.

Le projet de bâtiment, pour un coût total estimé de 46'400'000.- francs, devra répondre aux exigences de l'Etat et aux besoins de l'UNIL, estimés à 10'661m² de surface de plancher. Cela permettra d'offrir des places de travail supplémentaires pour étudiant·e·s, une aula de 120 places, 5 salles d'enseignement de 50 places, des espaces dédiés aux travaux en groupes, enfin un espace de restauration de 150 places, doté d'une cuisine capable de servir 300 repas par jour.

Le regroupement des deux facultés de droit et HEC sur le site de Chamberonne de l'UNIL sera favorable à la cohésion et à l'identité propre à chacune des deux facultés, tout en répondant à leurs besoins respectifs. Un véritable « quartier HEC-Droit » pourrait ainsi émerger sur le campus de Dorigny.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE SUR L'EMPD

Choix du site Chamberonne

Sur le campus de Dorigny, d'autres zones sont déjà en phase d'extension, en particulier la partie Géopolis pour la faculté des sciences sociales et politiques, ou le quartier Sorge pour les sciences de la vie. Pour l'instant, en termes d'extensions des surfaces, les facultés de droit et de HEC paraissent moins bien servies.

L'architecte cantonal passe brièvement en revue la répartition des densités sur l'ensemble du campus de Dorigny. Il qualifie le périmètre d'intervention d'intelligent et proportionné pour ce nouveau bâtiment. Le quartier Chamberonne offre des espaces qui peuvent répondre aux besoins des deux facultés.

Concours d'architecture – privilégier le bois

L'architecte cantonal confirme qu'il faut privilégier le bois dans les constructions, que cette volonté est bien entendue par l'Etat de Vaud. Aujourd'hui, le bois fait partie de tous les projets présentés par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), en principe du bois provenant de forêts vaudoises, favorisant des circuits courts.

Pour la consommation d'énergie, la DGIP a décidé d'appliquer le label SméO, qui se fonde sur la norme SIA 112/1 « Construction durable – Bâtiment », norme nettement plus élevée que ce qui est demandé aux particuliers. Sur le site de l'UNIL, un système de chauffage utilise l'eau du lac.

Estimation des besoins et dimension des surfaces

Le nouveau bâtiment prévu pour les sciences humaines répondra aux besoins de 2028, mais il est difficile de prévoir la situation au-delà de 2035. Dans le cadre d'une construction universitaire, il faudrait penser à construire un bâtiment que l'on puisse surélever en cas de besoin. Les bâtiments universitaires sont régulièrement en travaux et en transformation pour répondre aux besoins évolutifs en termes de bureaux, de salles de cours, de laboratoires, etc.

La crise de la Covid-19 va probablement faire évoluer les manières de travailler : il y aura peut-être plus d'enseignement à distance à l'avenir, pouvant remettre en question l'usage et le dimensionnement des espaces.

Il est indispensable de disposer des surfaces suffisantes, qui permettent aux étudiant·e·s, aux chercheurs et chercheuses, aux enseignant·e·s de se rencontrer pour partager et pour travailler. Le fait qu'un tiers seulement des étudiant·e·s viennent suivre en même temps les enseignements assure de respecter la distanciation physique ; mais l'enseignement à distance ne résout de loin pas tout.

Le programme du futur bâtiment des sciences humaines de l'UNIL offrira de la flexibilité en fonction des besoins d'utilisation.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

Seuls les points discutés au sein de la commission sont mentionnés ci-dessous.

Point 1.1 Préambule : avantages du concours d'architecture

Le premier crédit d'étude de 375'000.- francs, accordé par le Conseil d'Etat en avril 2017, a permis de réaliser un rapport de faisabilité, qui identifie six secteurs pour implanter ce bâtiment.

La mise au concours facilitera la réception d'ingénieuses propositions des architectes quant à l'emplacement du bâtiment sur le périmètre de Chamberonne, les modalités étant laissées libres aux candidat-e-s. Source d'idées et de suggestions, le concours doit permettre d'obtenir la meilleure solution aux questions clairement posées, tant au niveau organisationnel qu'au niveau des coûts. La démolition du bâtiment Extranef n'est pas exclue par exemple, pour réaliser à sa place un ensemble cohérent avec les édifices Internef et Anthropole.

Protection arborisée

La visite du périmètre a permis de constater la belle arborisation qui a poussé en vingt ans dans le quartier Chamberonne. De véritables bosquets se sont constitués. Il faudra limiter l'impact des projets d'architectes sur les apports de cette végétation, afin de réduire les îlots de chaleur en particulier.

Point 1.3.2 Evolution des effectifs

L'augmentation de 35% de l'effectif du personnel de l'Ecole de Droit ne relève pas que du taux d'encadrement des étudiants (enseignement). Il s'explique notamment par la hausse du personnel de recherche, en fonction de l'obtention de fonds de recherche suisse (FNS) ou européen.

Point 1.3.3 Besoins en surfaces pour la Faculté HEC et l'Ecole de Droit

Il est toujours difficile de faire des projections sur le nombre d'étudiants à moyen et long terme mais, par rapport à la durée des études (3 ans pour le Bachelor et 2 ans pour le Master), les statistiques fédérales utilisées pour répartir les subventions montrent que les parcours sont en moyenne moins longs à l'UNIL que dans les autres universités du pays.

Point 1.3.4 Création d'un quartier « HEC-Droit »

La construction du nouveau bâtiment des sciences humaines, intégré dans le quartier « HEC-Droit », permettra de consacrer l'édifice Anthropole à d'autres facultés, notamment celle des lettres et celle de théologie et de sciences des religions.

Points 1.3.5 Besoins en surfaces pour le campus de Dorigny et 1.5.2 Restauration

Il semble que, contrairement à l'EPFL, les restaurants de l'UNIL contribuent moins à la vie de campus, leurs heures d'ouverture étant plus restreintes. L'UNIL a développé un concept pour une offre alimentaire équilibrée et durable et, selon le vice-recteur, la restauration sur le campus est de bonne qualité depuis quelques années déjà. De plus, des appels d'offres pour des lots répartis différemment seront lancés dans les dix-huit prochains mois, afin de renouveler les baux des restaurateurs arrivés à échéance. Il s'agit aussi d'avoir une certaine stabilité sur le campus avec des sociétés qui garantissent un certain nombre d'emplois pérennes.

Le restaurant prévu dans le bâtiment disposera d'une cuisine de production, qui pourra également fournir différentes cafétérias.

Point 1.3.7 Exemplarité du bâtiment

Il y a lieu de souligner la volonté d'exemplarité en termes énergétique et de durabilité. L'Etat tient à réaliser un bâtiment le plus économe possible en consommation d'énergie, tout en renforçant la qualité de vie et de travail.

Normes énergétiques

Le vice-recteur affirme qu'il n'est pas question d'avoir un futur édifice sans pouvoir y ouvrir les fenêtres. Les récentes normes sur l'efficacité énergétique le permettent d'ailleurs, contrairement à la norme Minergie Eco appliquée au bâtiment Géopolis en 2012.

Point 1.5.1 Bureaux et salles de réunion

Il est indiqué que seuls les professeurs, doyens, adjoints aux doyens et cadres supérieurs se verront attribuer un bureau individuel, alors que des espaces de travail regroupant jusqu'à dix personnes sont prévus pour le personnel administratif. Il faudra tenir compte du fait que des collaborateurs et collaboratrices reçoivent des étudiant-e-s pour des entretiens ou sont souvent au téléphone pour répondre à leurs questions. Ces conversations impactent inévitablement les conditions de travail des autres personnes.

Les questions hiérarchiques semblent encore très fortes dans l'attribution des espaces. Les bureaux seront dimensionnés selon un multiple d'une unité de base de 18 m².

Bien qu'il s'agisse là de la gestion interne de l'UNIL, la conseillère d'Etat indique qu'il doit y avoir des lieux d'études calmes pour les assistant·e·s et que, comme dans l'administration, les « open space » regroupent des personnes qui exercent le même type de travail. Elle rappelle que l'ancienneté est un critère important dans l'attribution des bureaux, un·e professeur·e en place depuis de nombreuses années organise différemment son travail qu'un·e assistant·e qui rédige une thèse.

Points 2.1 Estimation du coût total de l'ouvrage et 2.2 Estimation du coût des études

Le calcul du coût total de 46'400'000.- francs se base sur une estimation de 4'370.- francs au m², calculée en fonction du coût des autres bâtiments de l'UNIL, que l'Etat est en train de construire (benchmark). L'architecte cantonal explique que le montant de 2'879'500.- francs couvre les frais des études de projet jusqu'à la phase d'appels d'offre et des soumissions rentrées. Cette période s'étend jusqu'en janvier 2025.

Point 2.3 Engagement d'une cellule de conduite à la DGIP

Les effectifs de la DGIP doivent être augmentés de 0.5 ETP (architecte représentant du maître de l'ouvrage) pour une durée de cinq ans (contrat à durée déterminée), afin d'assurer la conduite et le contrôle du projet qui fait l'objet de la présente demande de crédit d'étude.

Il est demandé comment s'articulent les tâches et les responsabilités de conduite et suivi du projet entre le service des bâtiments et travaux de l'UNIL (Unibat), la DGES et la DGIP. La DGIP, sous la responsabilité du CoPil des constructions universitaires, est en charge de la conduite des projets d'investissements de l'UNIL ; le poste à mi-temps demandé concerne cette tâche de conduite et contrôle, qui joue un rôle opérationnel. Dans cette organisation, Unibat s'occupe de la définition des besoins, elle représente l'exploitant et les utilisateurs mais n'est pas le service constructeur sur le site. La DGES intervient pour préparer les exposés des motifs transmis au Grand Conseil et pour accompagner les travaux dans le cadre des commissions de projet notamment. Les rôles sont complémentaires.

Point 2.6 Délais

Ce crédit d'étude porte sur les opérations effectuées jusqu'en janvier 2025. Le Grand Conseil sera alors saisi d'une demande de crédit d'ouvrage.

Point 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il est indiqué la nécessité de déroger à l'art. 34, al. 2 du règlement d'application de la loi sur le personnel (RLPers), afin que la durée contractuelle totale soit portée à 5 ans, en lieu et place des 4 ans prévus par cette disposition. La durée de ce CDD correspond à la période des études jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage, mais la phase de 5 ans n'est probablement pas suffisante, puisque la cellule de conduite poursuivra ses activités pendant la durée de la construction de 2025 à 2028. Une fois la phase d'étude terminée, c'est parfois un·e autre architecte qui suivra la construction.

Le Conseil d'Etat a accordé une dérogation au moment de l'adoption de cet EMPD, en admettant que la durée contractuelle totale issue des renouvellements de contrats soit portée à 5 ans pour la phase du crédit d'étude. Puisque la direction générale de l'immobilier et du patrimoine (DGIP) est régulièrement amenée à engager des personnes en CDD et à demander des dérogations relatives à la durée du contrat, des membres de la commission souhaitent privilégier des postes en contrat à durée indéterminée.

Il s'agit de réorganiser la DGIP en regard de la masse des travaux auxquels elle doit faire face. La direction générale examine une évolution de ce système, l'idée étant de créer des pools d'architectes qui peuvent travailler sur plusieurs projets, autorisant une meilleure souplesse dans le mode d'organisation et de contractualisation.

Il est relevé que les architectes disposent souvent de contrats à durée limitée en fonction de la vie du projet. Il faudrait éviter de mettre des freins pour engager des spécialistes, qui assurent le rôle de représentants du maître d'ouvrage - et non d'un·e architecte ayant gagné le concours ou appelé à réaliser le projet.

Remarque : La commission relève qu'afin d'assurer la conduite et le contrôle de projet à la DGIP, des personnes sont fréquemment engagées sous contrat de durée déterminée, dont la période est parfois prolongée en dérogation des dispositions réglementaires (art. 34 al. 2 RLPers). Elle prend note de la nécessité reconnue de réorganiser ce système.

5. VOTES DE LA COMMISSION

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté tacitement.

Vote final sur l'ensemble du décret : la commission adopte le projet de décret à l'unanimité

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission unanime recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Lausanne, le 17 novembre 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen*